PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 à 18h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 27 septembre 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS et Émilie MORINAUD, MM. Alain DESTREGUIL, Olivier DOUHAUD, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Didier FENEANT pouvoir à M. Alain DESTREGUIL

Absents : Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU et M. Laurent RAVET ont pris part aux délibérations à compter du point n°2 de l'ordre du jour
M. Thierry THIBAUDEAU a pris part aux délibérations à compter du point n°6 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023
1) Acquisition d'un bien immobilier situé aux Guilloteaux
2) Décision modificative : acquisition d'un bien immobilier situé aux Guilloteaux
3) Décision modificative : amortissement de la participation du Conseil départemental à l'aménagement de la traverse RD 114
4) Décision modificative : SDEER éclairage publique dossier EP073-1057
5) Révision des tarifs de location de la Salle municipale et de la pièce de réchauffement
6) Remboursement de factures payées par les élus
7) Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes de l'exercice comptable 2023 : autorisation de signature de la convention avec l'État
8) Association des Maires : proposition de subvention séisme au Maroc
9) Défense extérieur contre l'incendie au lieu-dit Jarry
10) Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents
SEMIS : prolongation du bail emphytéotique de l'immeuble situé 12 chemin de la Grave et renoncement au droit de dévolution
11) Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'agglomération de Saintes et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme
12) Mise à jour du tableau des effectifs
13) EAU 17 : rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022
14) Questions diverses
15) Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

M. Alain DESTREGUIL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Acquisition d'un bien immobilier situé aux Guilloteaux

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux différentes rencontres avec M. Yves ROULIN, celui-ci a émis le souhait de vendre à la Commune, les parcelles lui appartenant et cadastrées :
- AD n°98 d'une contenance cadastrale de 48 m²
- AD n°99 d'une contenance cadastrale de 58 m²
- AD n°101 d'une contenance cadastrale de 594 m²
- AD n°102 d'une contenance cadastrale de 42 m²

Le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu des devis de mise en sécurité et de nettoyage des parcelles, un montant d'achat de 9 000,00 € hors frais de notaire pour l'ensemble des parcelles a été proposé à M. Yves ROULIN. Par courrier en date du 30 septembre 2023 M. Yves ROULIN a accepté la proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'acquisition des parcelles cadastrées AD n°98, AD n°99, AD n°101 et AD n°102 sises « Les Guilloteaux » pour un montant de 9 000,00 € hors frais de notaire et autorise le Maire ou son représentant Mme Françoise DURAND

ou M. Alain DESTREGUIL, Maire-adjoints à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir.

Ont voté pour :	11	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

2) Décision modificative : acquisition d'un bien immobilier situé aux Guilloteaux

Vu la délibération prise au cours de cette même séance, le Conseil municipal décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2023 (20) – 241 : Frais d'études	- 1 000,00		
2132 (21) : Bâtiments privés	- 6 000,00		
2138 (21) : Autres constructions	15 000,00		
2151 (21) - 241 : Réseaux de voirie	- 8 000,00		
Total dépenses	0,00	Total Recette	

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

3- Décision modificative : amortissement de la participation du Conseil départemental à l'aménagement de la traverse RD 114

Le Conseil municipal décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 : Virement de la section fonctionnement	- 1 651,98
		2804181 (040)	1 651,98
Total dépenses		Total Recette	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 : Virement à la section investissement	- 1651,98		
681 (042) : Dotation aux amortissements	1651,98		
Total dépenses	0,00	Total Recette	

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

4- Décision modificative : SDEER éclairage publique dossier EP073-1057

Le Conseil municipal décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	330,74	1326 (041) : Autres établissement publics	330,74
Total dépenses	330,74	Total Recette	330,74

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

5- Révision des tarifs de location de la Salle municipale et de la pièce de réchauffement

Le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle municipale et de la pièce de réchauffement. Il rappelle au Conseil la délibération n°58A/2022 du 20 octobre 2022 par laquelle il avait été décidé de facturer la consommation électrique à chaque location, un relevé du compteur étant effectué avant et après chaque manifestation. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de maintenir le système de refacturation de la consommation électrique aux locataires sur la base du tarif électrique figurant sur la facture couvrant la date de location.
- de ne pas augmenter les tarifs de location fixés par la délibération du 20 octobre 2022
- de refacturer la consommation électrique de la salle des associations sur la base d'un relevé annuel à compter du 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.
- dit que la liste des tarifs applicables aux différentes salles sera annexée à la présente délibération

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

6- Remboursement de factures payées par les élus

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux élus ont procédé aux règlements par internet de factures émises en leur nom.

Mme Françoise DURAND a réglé les factures d'achat des cadeaux faits à l'occasion de la cérémonie organisée pour les 100 ans de M. RATEAU pour un montant total de 53,95 € et M. Alain DESTREGUIL a réglé les factures d'achat d'un panneau spécifique "stationnement en marche arrière" installé sur le parking du cabinet médical pour un montant total de 252,36 €.

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser les factures payées par Mme Françoise DURAND et M. Alain DESTREGUIL. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, au vu des factures et des justificatifs de paiement autorise le Maire à faire procéder au remboursement des factures payées par les deux élus.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

7- Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes de l'exercice comptable 2023 : autorisation de signature de la convention avec l'État

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

1) Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
2) Améliorer la qualité des comptes,
3) Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La candidature de la commune à l'expérimentation du CFU – 3ème vague – pour les comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'État.

Aussi, la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, selon modèle joint en annexe, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'expérimentation du CFU,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

8- Association des Maires : proposition de subvention séisme au Maroc

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du communiqué de presse de l'Association des maires.

Il expose que face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Maroc, l'Association des maires de France exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas participer financièrement à l'appel aux dons lancé par l'Association des maires.

Ont voté pour :	0	Abstention :	0	Ont voté contre :	14

9- Défense extérieur contre l'incendie au lieu-dit Jarry

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la révision du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été approuvée par arrêté préfectoral 16 mai 2023 et que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du 17 mars 2017 est abrogé et remplacé.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite à l'application du règlement départemental du SDIS par le service instructeur des autorisations d'urbanisme de notre commune, des permis de construire et autorisations d'urbanisme sont refusés dans les zones non desservies par la DECI et notamment au hameau "Les Jarry". Considérant que suite à la révision du règlement départemental de défense contre l'incendie, le point d'eau doit être situé à moins de 500 mètres de la construction.

Monsieur le Maire propose aux membres présents que la commune s'engage à organiser et à structurer la mise en place des moyens nécessaires pour la défense extérieure contre l'incendie dans le hameau "Les Jarry" dans un délai de 1 an.

Il informe le Conseil qu'il a reçu l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée AN n°273 sise Les Jarry pour une mise à disposition de 60m² de terrain. Une convention sera établie entre la commune et le propriétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ s'engage à prévoir, organiser, structurer et réaliser, la mise en place des moyens nécessaires pour la défense extérieure contre l'incendie en cas de sinistre, dans le hameau "Les Jarry" ; conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, dans un délai de 1 an.
- ✓ autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le propriétaire de la parcelle,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

10- Revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la commune au titre de leur protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2021. Cette participation est versée mensuellement à raison de 20,00 € limitée au montant de la cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire "Santé labellisée" et 18,50 € limitée au montant de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie "Prévoyance". Afin de tenir compte de l'augmentation des cotisations au 1er janvier 2024, le Maire propose de porter les montants de participation à 25,00 € pour le risque "Santé" et à 21,00 € pour le risque "Prévoyance" à compter du 1er janvier 2024. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

11- SEMIS : prolongation du bail emphytéotique de l'immeuble situé 12 chemin de la grave et renoncement au droit de dévolution

Monsieur le Maire expose que par convention en date du 13 janvier 1988, dont le terme est fixé au 31 août 2023, la commune a décidé de confier à la SEMIS la rénovation de son presbytère afin d'aménager 3 logements locatifs sociaux.

Un bail emphytéotique a été signé le 1er février 1988 pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2028.

Au terme de cette convention, l'immeuble est dévolu à la commune.

Compte-tenu que les dispositions de la convention arrivée à terme à la date du 31 août 2023 sont incompatibles avec le bail emphytéotique qui prend fin au 31 janvier 2028, le Conseil municipal doit renoncer à son droit de dévolution sans contrepartie financière et prolonger le bail emphytéotique afin de permettre à la SEMIS d'engager des travaux et des financements éventuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal renonce à son droit de dévolution et autorise le Maire ou son représentant à prolonger le bail emphytéotique pour une durée de 40 ans soit jusqu'au 31 janvier 2068.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

11- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes liée au changement de dénomination de la Communauté d'agglomération de Saintes et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme

La Communauté d'agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes. Ainsi, la Communauté d'agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'agglomération de SAINTES » le 1er janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils. Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice. Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

Après avoir entendu le rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,
Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023
Considérant le rapport ci-dessus exposé,
Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)
Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :
« Article 1er :
STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »
Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERS, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.
La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.
Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.
Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.
Article 4 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.
A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.
Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.
Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.
Article 6 : L'objet de la Communauté d'agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.
Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »
Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :
III – COMPETENCES FACULTATIVES
L'article 6 – III – 1°) TOURISME :
- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Échappées Rurales, la fête du Fleuve »
EST REMPLACE PAR :
- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :

- le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
- les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
- le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Échappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,
Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires susvisées.

Ont voté pour :	2	Abstention :	12	Ont voté contre :	0

12- Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique fixant les conditions autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
Considérant les avancements de grade 2023 intervenus au 1er juillet 2023
Considérant la nécessité de remplacer les agents titulaires et non titulaires permanents dans les services.
Le Maire propose au Conseil municipal :
- de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade 2023
- de l'autoriser à procéder aux recrutements d'agents contractuels de droit public pour faire face aux remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face aux remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

FILIERE ADMINISTRATIVE EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	28/35ème
FILIERE TECHNIQUE EMPLOIS PERMANENTS			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1 poste à 35/35ème 1 poste à 3/35ème
Adjoint technique	C	3	2 postes à 35/35ème 1 poste à 9/35ème
FILIERE TECHNIQUE EMPLOIS CONTRACTUELS PERMANENTS			
Adjoint technique	C	1	3,75/35ème

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

13- EAU 17 : rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022

Le Maire donne lecture des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022. Le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte de ces rapports.

14- Questions diverses

- Une réunion publique se tiendra le lundi 16 octobre afin de présenter le projet d'installation d'une antenne relais au lieu-dit les Coindries en présence de l'opérateur.
- Le Maire informe le conseil du remplacement d'un agent communal en raison de son arrêt maladie.
- Le conseil municipal est informé de l'avancée des démarches en cours en vue de l'acquisition par la société Ages et vie d'u terrain communal pour la construction d'une résidence partagée pour personnes âgées.
- Une visite de l'église a été effectuée par les architectes du CAUE et la directrice du SAS. Il apparait un certain nombre de désordres au niveau des toitures qu'il sera nécessaire de traiter.
Un dossier d'aide auprès de la fondation du patrimoine sera déposé lorsque les travaux auront été chiffrés.

15- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

Le Maire informe le Conseil municipal de la cérémonie de lancement de la marque de territoire qui aura lieu le 11 octobre.

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures

Le secrétaire de séance

Alain DESTREGUIL

Le Maire,

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Jean-Luc MARCHAIS